

## Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

### Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

**OUI**

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : \_\_\_%

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif social** : \_\_\_%

**NON**

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de 94.03% d'investissements durables

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il promouvait des caractéristiques E/S, mais **n'a pas réalisé d'investissements durables**



### Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Les caractéristiques environnementales et sociales promues par le Compartiment ont été obtenues en :

- évitant l'exposition aux entreprises qui présentent des risques structurels qui sont à la fois importants et graves et qui sont le plus fortement en violation des principes normatifs en tenant compte des pratiques dans les questions environnementales et sociales ainsi que du respect de normes telles que le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises.
- évitant l'exposition aux entreprises qui sont fortement exposées à des activités controversées, telles que l'extraction, le transport ou la distribution de charbon thermique, la fabrication ou la vente au détail de tabac, et la production ou vente d'armes controversées (mines antipersonnelles, bombes à sous-munitions, armes chimiques, biologiques, au phosphore blanc ou à l'uranium appauvri).
- obtenant une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence
- intégrant la méthodologie de recherche ESG de Candriam dans le processus d'investissement et en investissant une partie de ses actifs dans des investissements durables.

### Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Pour la sélection des investissements durables, le gestionnaire de portefeuille a tenu compte des évaluations ESG des émetteurs, produites par l'équipe d'analystes ESG de Candriam.

Pour les entreprises, ces évaluations sont basées sur l'analyse des interactions de l'entreprise avec ses principales parties prenantes et sur l'analyse de ses activités commerciales et de leur incidence, positive ou négative, sur les principaux défis de

durabilité tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources. Par ailleurs, l'analyse ESG de Candriam comprend des filtres d'exclusion basés sur la conformité aux normes internationales et la participation à des activités controversées.

La recherche et l'analyse ESG de Candriam pour les investissements durables évalue également la conformité des investissements avec le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à un objectif d'investissement durable et avec de bonnes pratiques de gouvernance.

Cette intégration de la méthodologie de recherche ESG de Candriam a permis au Fonds de respecter la part minimale d'investissements durables définie dans le prospectus (au moins 33 %). La part d'investissements durables dans le Fonds était donc supérieure à ce seuil minimum, comme le précise la section « Quelle était la part d'investissements liés à la durabilité ? »

Indicateurs de durabilité	Portefeuille	Indice de référence	Nouvel indicateur au cours de la période de référence
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Inférieur à l'indice de référence	14.42	76.15	

### ● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Le compartiment a également été géré conformément à ses indicateurs de durabilité.

Indicateurs de durabilité	Année	Portefeuille	Indice de référence
Empreinte carbone - Entreprise - Scope 1 et 2 - Inférieur à l'indice de référence	2022	17.07	77.43

L'Allocation des actifs du fonds a évolué au cours des années précédentes.

Catégorie d'investissements	Proportion d'investissements	Proportion d'investissements
	2023	2022
#1 Alignés sur les caractéristiques E/S	94.03%	98.35%
#2 Autres	5.97%	1.65%
#1A Durables	94.03%	98.35%
#1B Autres caractéristiques E/S	0.00%	0.00%
Alignés sur la taxinomie	0.00%	0.00%
Environnementaux autres	29.86%	31.73%
Social	64.18%	66.62%

## ● **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Les investissements durables que le Compartiment a tenté de réaliser pour une partie du portefeuille devaient contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre par le biais d'exclusions ainsi que de l'utilisation d'indicateurs climatiques dans l'analyse des entreprises, et avoir une incidence positive sur l'environnement et dans les domaines sociaux à long terme.

La part d'investissements durables était supérieure au minimum défini dans le prospectus (au moins 33 %). Cela a permis au Compartiment de dépasser les objectifs initialement fixés.

Toutefois, le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car un petit nombre d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

## ● **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Candriam s'est assuré que ces investissements ne causaient de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux en raison de ses recherches et analyses ESG sur les entreprises émettrices.

Sur la base de ses propres notes et de ses scores ESG, la méthodologie ESG de Candriam définit des exigences et des seuils minimaux pour identifier les émetteurs qui sont considérés comme d'« investissement durable » et qui, en particulier, ne causent de préjudice important à aucun des objectifs d'investissement durable environnementaux et/ou sociaux.

Le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », en particulier, a été évalué pour les entreprises à travers :

- la prise en compte des « principales incidences négatives » ;
- l'alignement sur les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et le Pacte mondial des Nations Unies pour assurer le respect des garanties environnementales et sociales minimales.

Pour plus de détails, veuillez consulter la section ci-dessous sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité.

### **Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?**

La prise en compte des « principales incidences négatives » est essentielle à l'approche de Candriam en matière d'investissement durable. Les principales incidences négatives ont été prises en compte tout au long du processus de recherche et d'analyse ESG par divers moyens :

1. Notation ESG des entreprises : la méthodologie de recherche et de sélection ESG prend en compte et évalue les principales incidences négatives sur la durabilité sous deux angles distincts mais étroitement liés :

- les activités commerciales des émetteurs de l'entreprise et la façon dont elles influent, positivement ou négativement, sur les principaux enjeux de la durabilité, tels que le changement climatique et l'épuisement des ressources ;
- les interactions de l'entreprise avec les principales parties prenantes.

2. Filtrage négatif des entreprises, qui comprend une exclusion basée sur des normes et une exclusion des entreprises impliquées dans des activités controversées.

3. Les activités d'engagement avec les entreprises, par le biais du dialogue et des activités de vote, qui contribuent à éviter ou à réduire l'ampleur des incidences négatives. Le cadre d'analyse ESG et ses résultats alimentent notre processus d'engagement, et réciproquement.

L'intégration des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité est effectuée en fonction de l'importance réelle ou probable de chaque indicateur propre à chaque industrie ou secteur auquel appartient l'entreprise. Le degré d'importance dépend de plusieurs facteurs, tels que le type d'informations, la qualité et l'étendue des données, l'applicabilité, la pertinence et la couverture géographique.

### **Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :**

Les investissements durables du Compartiment sont conformes aux Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Ils font l'objet d'une analyse normative des controverses qui examine la conformité aux normes internationales dans les domaines sociaux, humains, environnementaux et de la lutte contre la corruption, établies par le Pacte mondial des Nations Unies et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. L'Organisation internationale du Travail et la Charte internationale des droits de l'homme font partie des nombreuses références internationales intégrées à notre analyse normative et à notre modèle ESG.

Cette analyse vise à exclure les entreprises qui ont enfreint de manière significative et répétée l'un de ces principes.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

*La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.*

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

*Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.*



## Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Au niveau du Produit Financier, les principales incidences négatives (PAI) sur les facteurs de durabilité ont été prises en compte par un ou plusieurs moyens : vote, dialogue, exclusions et/ou suivi (voir la Déclaration de Candriam sur les principales incidences négatives (PAI) : <https://www.candriam.com/fr/professional/sfdr/>)

### ENGAGEMENT

Notre politique d'engagement est disponible sur le site Internet de Candriam [<https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activites>].

### VOTE

L'approche de la gouvernance d'entreprise de Candriam repose sur des normes reconnues au niveau international.

Candriam a exercé ses droits de vote lorsqu'ils étaient disponibles sur les positions du portefeuille. Les droits des actionnaires, l'égalité des actionnaires, l'obligation redditionnelle du conseil d'administration, la transparence et l'intégrité des états financiers sont des piliers essentiels de notre politique de vote. Lors de l'exercice de nos droits de vote, nous prêtons une attention particulière au respect du principe de rémunération à la performance et au niveau d'indépendance du conseil, à la diversité (PAI13) et au niveau d'expertise.

Dans le contexte de la politique de vote de Candriam, des lignes directrices spécifiques sont appliquées pour un éventail de résolutions environnementales (par exemple, résolutions de la direction et des actionnaires liées au climat (PAI1 à PAI6), à la biodiversité (PAI7)), au social (diversité, écart de rémunération entre hommes et femmes (PAI12), aux droits de l'homme (PAI10, PAI11)) et à la gouvernance.

Candriam adopte une approche active quant au vote, en tenant compte des principales incidences négatives. Les résolutions et les opportunités de vote sont analysées en détail. Candriam considère toujours la pertinence, la cohérence et la faisabilité des mesures parrainées par toute résolution ESG avant de voter. Ainsi, Candriam peut voter contre certaines résolutions si elles ne respectent pas les principes définis dans sa politique de vote ou les exigences relatives aux principales incidences négatives.

Cette année, nous avons exprimé nos voix à 51 réunions : pour 98,04 % d'entre elles, nous avons voté au moins une fois contre les recommandations de la direction.

S'agissant des résolutions liées aux questions environnementales ou sociales, la direction en a soumis neuf, dont nous en avons soutenu 100 %.

Plus précisément, une proposition portait sur le climat (100 % de soutien).

En outre, pour chaque question lié à l'élection des administrateurs (262 résolutions), nous avons tenu compte de la mixité au sein du conseil d'administration (PAI13).

Les actionnaires ont déposé quatre résolutions au total, dont 75 % ont reçu notre soutien.

Pour plus de détails concernant l'évolution de la politique de vote de Candriam, les votes et les justifications associées, veuillez consulter notre tableau de bord des activités de vote [<https://vds.issgovernance.com/vds/#/NDA0Nw==/>],

### DIALOGUE avec les entreprises émettrices

Ce produit financier est investi dans des entreprises émettrices. Les statistiques ci-dessous concernent les activités d'engagement que nous avons menées auprès de ces entreprises émettrices.

Le climat (PAI 1 à PAI 6) est de toute évidence au centre de nos échanges avec les entreprises. Les priorités de l'engagement climatique du côté des entreprises sont identifiées en tenant compte :

- des émetteurs présentant un faible profil de transition (modèle exclusif de transition de risque), et/ou encore très émettrices de carbone (Scope 1-2) ou présentant des émissions de Scope 3 importantes,
- des émetteurs des secteurs financiers encore fortement exposés aux combustibles fossiles et jouant un rôle clé dans le financement de la transition,
- de l'exposition relative des portefeuilles gérés aux émetteurs susmentionnés.

En novembre 2021, Candriam a rejoint la Net Zero Asset Management Initiative [<https://www.netzeroassetmanagers.org/signatories/candriam/>]. Par l'engagement, notre objectif est d'encourager les entreprises à rendre compte publiquement de la façon dont elles s'alignent sur une trajectoire de 1,5D et de favoriser un tel alignement. Nous attendons en particulier des émetteurs qu'ils expliquent comment leur stratégie et leur plan de dépenses en capital servent leur engagement de décarbonation. Nous associons généralement le dialogue individuel et le dialogue collaboratif.

Six émetteurs présents dans le produit financier font partie des cibles prioritaires de la campagne d'engagement Net Zero de Candriam.

De plus, nous continuons de contribuer activement au grand questionnaire du CDP sur la transparence en matière de changement climatique [<https://www.cdp.net/fr/>], qui alimente nos processus d'investissement : sur les 44 émetteurs de produits financiers ciblés, 93,18 % ont bien rempli le dernier questionnaire en date. Lorsqu'ils sont remplis, les questionnaires nous donnent accès à des données actualisées et plus précises sur les émissions de Scope 1, 2 et 3.

En outre, Candriam participe activement à plusieurs initiatives collaboratives, comme Climate Action 100+ ou les initiatives d'IIGCC et de ShareAction sur les produits financiers. Ces initiatives ont ciblé 1 émetteurs présents dans le produit financier. Ces initiatives contribuent non seulement à accroître le niveau de transparence sur les émissions de gaz à effet de serre et la stratégie qui s'y rapporte, mais également à obtenir une influence fondamentale pour appuyer les changements stratégiques. Les résultats de ces

engagements sont détaillés dans notre rapport annuel sur l'engagement et le vote, disponible sur notre site Internet public (Publications | Candriam) [<https://www.candriam.com/fr/professional/insight-overview/publications/#sri-publications>].

Compte tenu du contexte géopolitique et de l'accroissement notable des inégalités, 34 émetteurs présents dans le produit financier ont également été contactés au sujet de la protection des droits humains fondamentaux au niveau des effectifs directs et indirects (chaîne logistique soumise à la diligence raisonnable) (PAI10, PAI11).

L'inclusion n'est pas en reste, sachant que 35 émetteurs du portefeuille ont axé leur engagement plus particulièrement sur des thèmes liés au PAI12 (Écart de rémunération non ajusté entre les sexes) ou PAI13 (Mixité au sein du conseil d'administration).

Bien que les PAI susmentionnés prévalent lors de l'évaluation réalisée pour ce produit financier en 2023, d'autres PAI, comme ceux liés à la biodiversité, ont également pu être abordés durant nos séances de dialogue avec les émetteurs. Pour plus d'informations, veuillez consulter la Revue annuelle de l'engagement de Candriam, accessible sur son site Internet [<https://www.candriam.com/fr/professional/investment-solutions/sustainability-documents/#engagement-activities>].

## EXCLUSIONS

### PAI3

En sus des sociétés se livrant des à des activités liées au charbon thermique, au pétrole et au gaz (PAI4), les producteurs d'électricité dont l'intensité carbone dépasse 354 gCO<sub>2</sub>/kWh (PAI3) sont considérées comme trop risquées pour être incluses dans des investissements durables, même si elles n'ont pas une image controversée dans le monde. Vu que les émissions varient en fonction des sources de production d'électricité, il est important d'évaluer l'empreinte carbone par kilowattheure (kWh) pour déterminer dans quelle mesure les sociétés s'alignent sur la trajectoire des 2 °C.

C'est la raison pour laquelle Candriam inclut l'intensité carbone des producteurs d'énergies dans notre évaluation de la durabilité. Si les données sur l'intensité carbone ne sont pas disponibles, les analystes ESG de Candriam utilisent d'autres indicateurs pour évaluer l'alignement avec l'Accord de Paris, comme les progrès réalisés vers la transition énergétique au regard des objectifs fixés par l'Accord de Paris ou l'intégration d'un scénario de réchauffement mondial à 1,5 °C, en tenant compte des plans d'investissement et la crédibilité des objectifs de neutralité carbone. Ces indicateurs sont prospectifs et évoluent au fil du temps pour refléter les progrès accomplis par les sociétés dans leur transition.

Le seuil d'intensité carbone (PAI3) fixé pour le produit en 2023 s'établissait à 354 gCO<sub>2</sub>/kWh. Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur n'est devenu inéligible au produit financier pour avoir dépassé ce seuil, outre ceux déjà exclus.

### PAI4

L'exposition aux combustibles fossiles (PAI4) est soumise à des exclusions strictes dans l'ensemble des fonds durables de Candriam. Le charbon thermique, reconnu pour son effet nuisible et ses graves répercussions financières et sur la durabilité, présente des risques systémiques et de réputation que les avantages financiers ne peuvent compenser.

Les sociétés tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires de l'extraction du charbon, de la production d'électricité par des centrales au charbon et d'activités liées au charbon, comme l'exploration, la transformation, le transport et la distribution sont automatiquement exclues.

En outre, les sociétés dépassant un seuil de 5 % de revenus provenant de l'exploitation conventionnelle du pétrole et du gaz, notamment l'exploration, l'extraction, le raffinage et le transport, sont inéligibles à l'investissement. De même, les entités exposées à plus de 5 % à une exploitation non conventionnelle du pétrole et du gaz sont également exclues.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur n'est devenu inéligible au produit financier pour avoir dépassé le seuil de 5 % d'exposition aux activités liées au charbon thermique, outre les entités déjà exclues.

En outre, aucun autre émetteur n'a perdu son éligibilité pour avoir dépassé le seuil de 5 % à l'exploitation conventionnel du pétrole et du gaz ou à l'exploitation non conventionnelle du pétrole et du gaz.

### PAI10

Conformément au PAI10, l'analyse normative de Candriam permet de déterminer si une société respecte ou non les 10 principes du Pacte mondial des Nations Unies pour chacune des catégories principales : Droits humains, normes du travail, environnement et lutte contre la corruption. Notre analyse normative intègre diverses références internationales, dont la Déclaration universelle des droits de l'homme, les conventions fondamentales de l'OIT et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales. Elle couvre ainsi de manière exhaustive les droits humains, les normes du travail, la corruption et la discrimination.

Dans la politique d'exclusion ISR « de niveau 3 » de Candriam, les sociétés ayant commis des violations graves ou très graves des principes du Pacte mondial des Nations Unies sont exclues. Cette liste est axée sur une interprétation stricte des violations du Pacte, selon l'évaluation menée par les analystes ESG de Candriam.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement visé n'est devenu inéligible au produit financier, outre ceux déjà exclus, en raison de violations graves et répétées des normes internationales sociales, humaines, environnementales et de lutte contre la corruption définies par le Pacte mondial de l'ONU et les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

### PAI 14

Candriam s'est fermement engagée à exclure de tous ses investissements les entreprises qui participent directement au développement, à la production, aux essais, à la maintenance et à la vente d'armes controversées (mines terrestres anti-personnelles, bombes à sous-munitions, armes et blindages à l'uranium appauvri et armes chimiques, biologiques ou au phosphore blanc). Nous estimons que ces activités nuisibles présentent des risques systémiques et de réputation.

Au cours de la période de référence, aucun autre émetteur directement visé n'est devenu inéligible au produit financier, outre ceux déjà exclus, en raison de sa participation à de telles activités.

**SUIVI** : calcul et évaluation des indicateurs des principales incidences négatives

Certains de ces indicateurs peuvent avoir des objectifs explicites et être utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable du Produit Financier. Voir ci-dessous les résultats des indicateurs de ce Produit Financier

Indicateurs PAI	Valeur	Couverture (% évalué / total des actifs)	Actifs éligibles (% actifs éligibles / total des actifs)
Émissions de GES de niveau 1	8,770.12	94.03%	94.03%
Émissions de GES de niveau 2	6,688.34	94.03%	94.03%
Émissions totales de GES	15,458.46	94.03%	94.03%
2 - Empreinte carbone	14.42	94.03%	94.03%
3 - Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements <sup>a</sup>	41.54	94.03%	94.03%
4 - Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	0.38%	92.14%	94.04%
10 - Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	0.00%	94.03%	94.03%
13 - Mixité au sein des organes de gouvernance	40.61%	92.96%	94.06%
14 - Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	0.00%	94.03%	94.03%





## Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

La liste comprend les investissements constituant **la plus grande proportion d'investissements** du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 01/01/2023 - 31/12/2023.

Investissements les plus importants	Secteur	% des actifs	Pays
BIOMERIEUX SA	Industrie pharmaceutique	4.38%	FRA
HEXAGON - REG SHS -B-	Construction de machines et appareils	4.19%	SWE
DASSAULT SYST.	Internet et services d'Internet	4.14%	FRA
NESTLE SA PREFERENTIAL SHARE	Industrie agro-alimentaire	4.08%	CHE
KERRY GROUP -A-	Industrie agro-alimentaire	4.00%	IRL
HALMA PLC	Électronique et semi-conducteurs	3.87%	GBR
SCHNEIDER ELECTRIC SE	Électrotechnique	3.37%	FRA
FINECOBANK	Banques et autres institutions financières	3.24%	ITA
SPIRAX-SARCO ENGIN	Construction de machines et appareils	3.17%	GBR
TECAN GROUP NAM.AKT	Industrie pharmaceutique	3.09%	CHE
TOMRA SYSTEMS ASA	Construction de machines et appareils	2.93%	NOR
CARL ZEISS MEDITEC AG	Industrie pharmaceutique	2.91%	DEU
SYMRISE AG	Chimie	2.64%	DEU
DSM FIRMENICH	Banques et autres institutions financières	2.57%	CHE
ASML HOLDING NV	Électronique et semi-conducteurs	2.56%	NLD

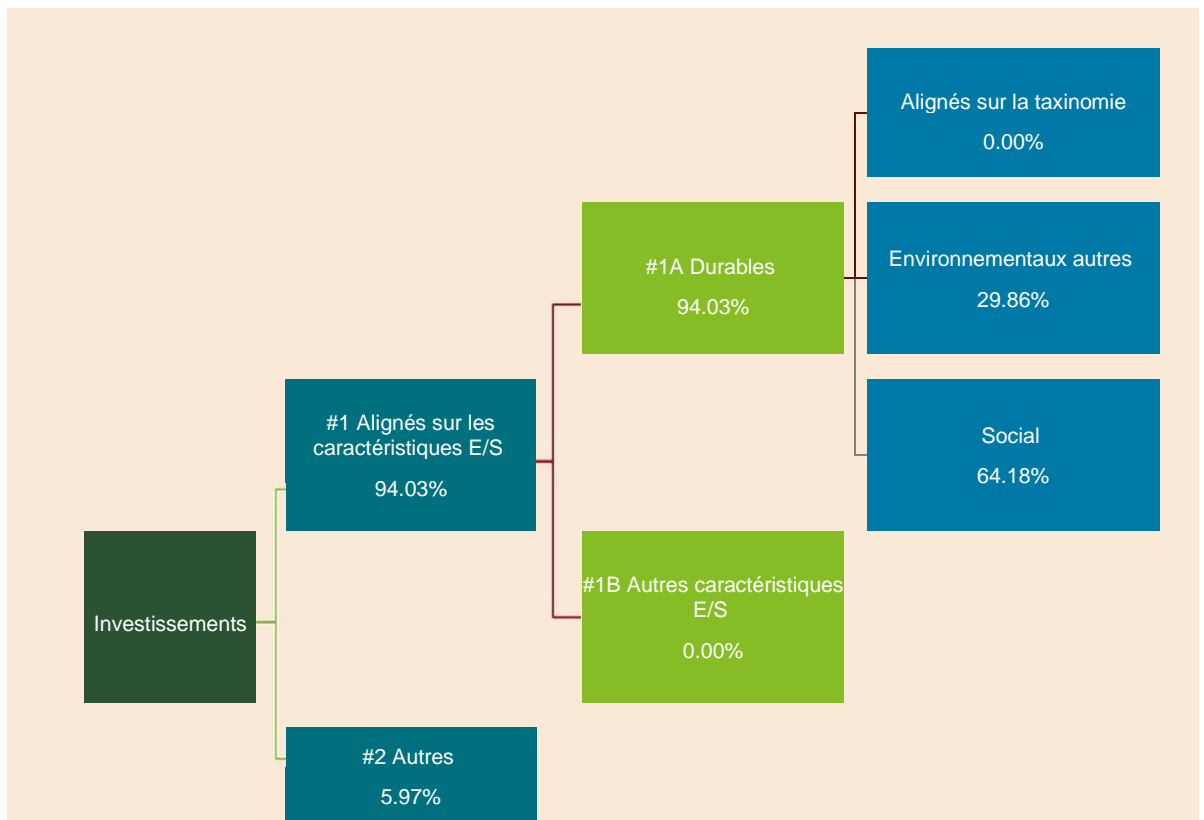
*Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel*



## Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

### ● Quelle était l'allocation des actifs ?



La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend :

- La sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables sur le plan environnemental et social.
- La sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Principal secteur	% des actifs
Industrie pharmaceutique	22.70%
Construction de machines et appareils	14.29%
Banques et autres institutions financières	14.00%
Industrie agro-alimentaire	8.55%
Internet et services d'Internet	7.33%
Électronique et semi-conducteurs	7.19%
Chimie	6.15%
Électrotechnique	4.86%
Biotechnologie	2.83%
Biens de consommation divers	2.73%
Matériaux de construction	2.03%
Distribution, commerce de détail	1.94%
Assurance	1.71%
Pierres et métaux précieux	1.33%
Services divers	1.08%

*Données basées sur les principaux investissements détenus en moyenne au cours de la période de référence. Ces données ne sont pas comparables avec celles présentées dans la section « Portefeuille d'investissements » du rapport annuel*

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

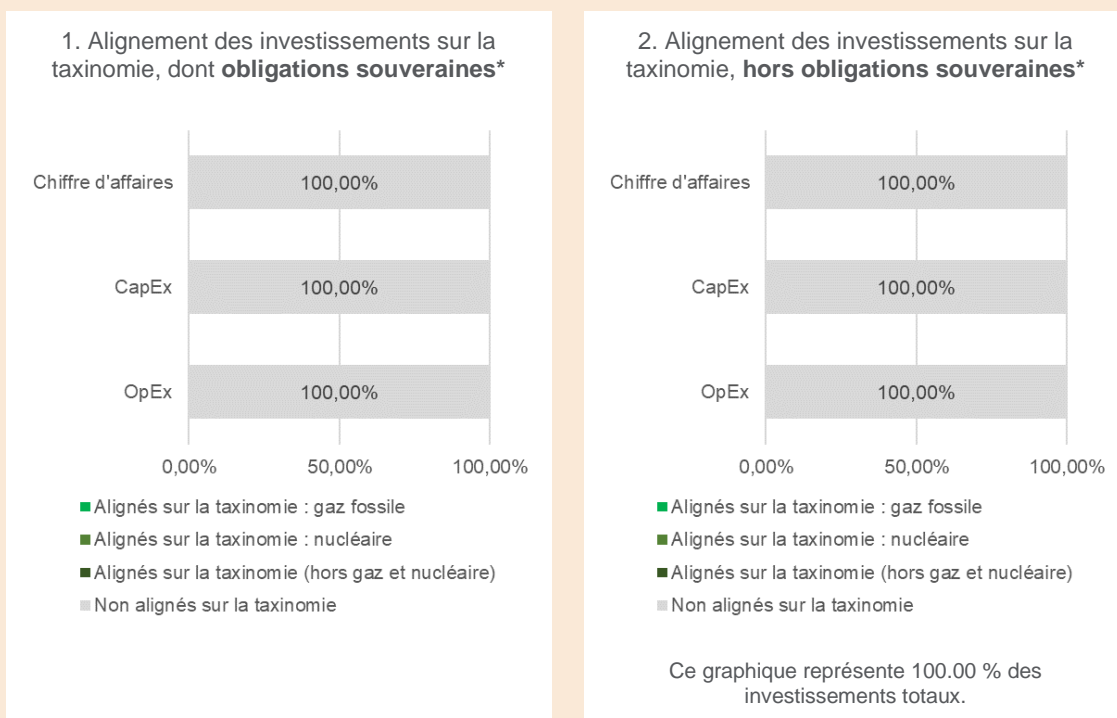


## Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

### Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE ?<sup>1</sup>

- Oui
- Dans le gaz fossile  Dans l'énergie nucléaire
- Non

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines\* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



\*Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

<sup>1</sup> Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE - voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires habilitantes ?**

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie ou sur les activités de transition et habilitantes, car très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.


● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Année	% EU d'alignement à la Taxinomie
2023	0.00%
2022	0.00%

● **Quelle est la proportion des investissements pour chacune des taxinomies de l'UE auxquelles ces investissements ont contribué ?**

Le Compartiment n'est pas en mesure de publier un pourcentage d'alignement sur la Taxonomie, car très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

Par conséquent, ce pourcentage est considéré comme nul.

 Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?**

Le Compartiment détenait une part de 29,86 % d'investissements durables sur le plan environnemental non alignés sur la Taxonomie de l'UE.

En effet, à ce jour, seuls deux des six objectifs sont entrés en vigueur en 2023 et très peu d'entreprises à travers le monde fournissent les données nécessaires à une évaluation rigoureuse de leur alignement sur la Taxonomie.

 **Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?**

Le Compartiment détenait une part d'investissements avec un objectif social de 64,18 %

 **Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité, et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?**

Les investissements repris sous « Autres » sont présents dans le Compartiment pour 5,97 % de l'actif net total.

Ces investissements comprennent un ou plusieurs des actifs suivants :

- Liquidités : de la trésorerie à vue, des dépôts en espèces, des opérations de prise en pension nécessaires pour gérer la liquidité du Compartiment suite à des souscriptions/rachats ou résultant d'une décision d'exposition de marché du Compartiment ;
- des investissements présentant des caractéristiques E/S au moment de l'investissement et qui ne sont plus entièrement alignés sur les critères d'investissement E/S de Candriam. Ces investissements ont été vendus au cours de la période ou considérés comme d'autres investissements ;
- Autres investissements (y compris les produits dérivés mono-émetteurs) achetés à des fins de diversification, qui ne respectent pas les caractéristiques environnementales ou sociales requises, ne sont pas susceptibles de faire l'objet d'un filtrage ESG ou pour lesquels des données ESG ne sont pas disponibles. Ces investissements ont respecté les principes de bonne gouvernance ;
- Produits dérivés autres que mono-émetteurs utilisés à des fins d'exposition et de couverture.



**Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?**

Le produit financier vise à atteindre une empreinte carbone inférieure à celle de l'indice de référence.

Au cours de la période de référence, le produit financier a émis 14,42 tonnes éqCO<sub>2</sub> par million d'euros investi, soit 81,06 % de moins que l'indice de référence.

Comparativement au précédent exercice, l'empreinte carbone du produit financier a diminué de 15,53 %.

Le produit financier a atteint son objectif en privilégiant les émetteurs à plus faible empreinte carbone.



## Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

Aucun indice n'a été désigné comme indice de référence aux fins d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Compartiment.